

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/510  
27 mai 2008

(08-2453)

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

## BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

### Communication de l'Ouganda

La communication ci-après, datée du 15 mai 2008, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ouganda.

#### I. HISTORIQUE

1. Le 29 novembre 2005, le Conseil des ADPIC a prorogé du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 1<sup>er</sup> juillet 2013 la période de transition<sup>1</sup> pour la mise en œuvre par les PMA de l'Accord sur les ADPIC. Aux termes de cette décision, il était demandé aux PMA de fournir au Conseil des ADPIC, de préférence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre de l'Accord. Selon l'article 67 de l'Accord, les pays développés Membres de l'OMC sont tenus de fournir une assistance technique et financière à l'Ouganda et aux autres pays en développement pour la mise en œuvre de l'Accord.

2. En réponse à la décision du Conseil des ADPIC du 29 décembre 2005, l'Ouganda a pris l'initiative d'utiliser une trousse de diagnostic et les conseils fournis dans le cadre d'un projet-pilote exécuté en 2007 par l'ICTSD et Saana Consulting, avec l'appui financier du Département du développement international (DFID) du Royaume-Uni. Avec la participation active de parties prenantes très diverses, le projet-pilote a effectué une évaluation complète des besoins et consulté les parties prenantes en Ouganda au milieu de 2007.<sup>2</sup> Le rapport sur l'évaluation des besoins et la consultation identifie les problèmes, défis et questions essentiels liés à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ainsi que les besoins à long terme en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les objectifs, principes, droits et obligations de l'Accord en Ouganda dans quatre grands domaines:

- a) Cadre politique, juridique et réglementaire de la propriété intellectuelle;

---

<sup>1</sup> Cette période de transition s'applique à toutes les obligations découlant de l'Accord à l'exclusion des articles 3, 4 et 5. Elle n'a pas d'effet sur la prorogation antérieure accordée en vertu de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001, qui permet aux PMA de ne pas appliquer avant 2016 les obligations définies dans les Sections 5 et 7 de la Partie II de l'Accord (brevets et protection des renseignements non divulgués).

<sup>2</sup> On trouvera l'évaluation technique et institutionnelle complète dans "*Technical & Financial Co-operation for Implementation of the WTO TRIPS Agreement in Uganda: Final Report of Needs Assessment Diagnostic*", ICTSD-Saana Consulting, octobre 2007, disponible en ligne à l'adresse: <http://www.iprsonline.org/ictsd/LDCneeds.htm>.

- b) Promotion de l'innovation, transfert de technologie, créativité et utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement;
- c) Infrastructure pour la gestion des DPI; et
- d) Respect et régime réglementaire des DPI.

3. En octobre 2007, sur la base de cette évaluation, l'Ouganda a présenté au Conseil des ADPIC une communication officielle concernant ses besoins d'assistance technique et financière.<sup>3</sup> En mars/avril 2008, avec les encouragements des Membres du Conseil des ADPIC, l'Ouganda a donné un suivi au travail d'évaluation des besoins en le traduisant en un programme national de renforcement des capacités, appelé Programme de l'Ouganda pour le commerce et la propriété intellectuelle (UTIP).<sup>4</sup> Cette activité a été menée sur une période de deux mois en coopération étroite avec les parties prenantes et les partenaires de développement pour formuler une suite de projets d'assistance technique et de groupes d'activité prioritaires dans le cadre global d'un programme national de renforcement des capacités de l'Ouganda en matière de commerce, de propriété intellectuelle et d'ADPIC.

## **II. OBJECTIFS**

4. L'objectif général du programme UTIP est de mieux intégrer l'Ouganda dans l'économie mondiale et le système commercial mondial en accroissant la contribution de la propriété intellectuelle à la réalisation d'une croissance économique et d'une réduction de la pauvreté durables.

5. L'objet spécifique du programme UTIP est d'améliorer le système national ougandais de génération, protection, administration et respect de la propriété intellectuelle conformément à l'Accord sur les ADPIC et aux accords régionaux et internationaux applicables en matière de propriété intellectuelle.

## **III. RESULTATS ESCOMPTES DU PROGRAMME UTIP**

6. On peut résumer les principaux résultats escomptés du programme UTIP comme suit:
- a) Amélioration du cadre juridique en harmonie avec les objectifs, principes, droits, obligations et flexibilités énoncés dans l'Accord sur les ADPIC et les autres engagements relatifs aux normes internationales et régionales en matière de propriété intellectuelle.
  - b) Mise en place pour les DPI d'une administration moderne, axée sur le service, accessible et automatisée à l'intention des entreprises, créateurs et inventeurs d'Ouganda.
  - c) Renforcement du cadre institutionnel et amélioration de la coordination nationale en matière de propriété intellectuelle.
  - d) Meilleure prise de conscience et utilisation accrue de la propriété intellectuelle en tant que moyen de développement et d'intégration économiques de l'Ouganda.

---

<sup>3</sup> Voir document de l'OMC IP/C/W/500 du 9 octobre 2007.

<sup>4</sup> Ce programme a été établi avec l'aide de deux experts indépendants de Saana Consulting et l'aide financière du DFID. Ce dernier a également aidé à coordonner les donateurs et échanger des renseignements avec les partenaires de développement potentiels, dont l'OMPI, les CE, l'USAID, DANIDA, l'USPTO, l'ICTSD, la Banque mondiale, l'Office suédois d'enregistrement des brevets et l'Office danois des brevets et des marques.

- e) Expansion ordonnée de l'enseignement, de la formation et des institutions de recherche en matière de propriété intellectuelle dans le cadre d'un réseau national commun.
- f) Renforcement des capacités des institutions responsables, telles que l'Administration fiscale de l'Ouganda, l'Office national de normalisation, la police, le parquet et l'autorité judiciaire pour le respect effectif et efficace et la réglementation des DPI.

#### **IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE GESTION**

7. Le règlement des problèmes, besoins et défis identifiés en Ouganda est une œuvre de longue haleine et doit être abordé de manière approfondie, progressive et durable. Ce n'est pas une question qui se prête à une solution rapide.

8. Le Programme UTIP, avec son échelonnement sur six ans (première phase de septembre 2008 à décembre 2011) et un examen extérieur détaillé à mi-parcours, qui permettra un véritable renforcement des capacités du système de propriété intellectuelle et de l'infrastructure juridique, réglementaire et administrative de l'Ouganda, constitue une solution appropriée.

9. Pour atteindre les résultats et objectifs escomptés, le Programme UTIP soutiendra un certain nombre d'activités se rangeant en quatre grands groupes reliés entre eux:

- a) Groupe 1: Mise à jour du cadre national politique, juridique et réglementaire en matière de propriété intellectuelle.
- b) Groupe 2: Utilisation de la propriété intellectuelle dans les affaires, la créativité, l'innovation et le transfert de technologie.
- c) Groupe 3: Modernisation de l'administration des DPI.
- d) Groupe 4: Renforcement du respect des DPI et d'une réglementation favorisant la concurrence.

10. La mise en œuvre du Programme UTIP sera soutenue et coordonnée par une petite équipe de direction installée au Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie (MTTI), qui sera assistée par un conseiller international en renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. Le Ministère fournira à l'équipe un soutien et des services administratifs et un point de coordination du Programme UTIP y sera désigné. L'équipe travaillera en coopération étroite avec les partenaires de développement et un réseau de points de coordination désignés dans chacune des institutions participantes. Elle sera chargée de définir, gérer et coordonner toutes les activités du programme, d'en assurer la gestion financière, d'effectuer les achats, de planifier les travaux et de rendre compte.

11. Les partenaires de développement, y compris éventuellement les organisations multilatérales et les Membres de l'OMC (bureaux nationaux de la propriété intellectuelle, agences de développement, instituts en charge de l'innovation et de la recherche technologique et organisations éducatives), fourniront des experts pour les activités spécifiques du Programme UTIP. L'équipe chargée de la mise en œuvre du projet fera appel au soutien financier des partenaires de développement pour obtenir des services de consultants internationaux et nationaux et d'universitaires dans les domaines du droit de la propriété intellectuelle, de l'économie, de l'administration, de l'enseignement et de la formation, du respect des droits et de la gestion.

12. Un comité directeur<sup>5</sup>, comprenant des représentants de toutes les institutions publiques concernées, du secteur privé, de la société civile et des partenaires de développement, supervisera l'orientation générale du programme.

## **V. CALENDRIER**

13. La Phase I du Programme UTIP s'étalera sur 40 mois. Le programme commencera par une période de lancement en septembre 2008 et la première année complète de mise en œuvre (année 1) couvrira l'année 2009 (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre).

14. Un examen extérieur approfondi du Programme UTIP et la mise au point détaillée et le calcul des coûts de la Phase II interviendront sur une période de deux semaines en Ouganda au cours du trentième mois de la Phase I. Selon les résultats de l'examen extérieur et de la mise au point détaillée, la Phase II du Programme UTIP devrait s'étaler sur une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **VI. CONCLUSION**

15. L'Ouganda a formulé un programme de développement de la propriété intellectuelle qui identifie les domaines d'intervention particuliers nécessitant une assistance technique et financière. Il attend avec intérêt l'aide que pourront fournir les institutions multilatérales et les Membres de l'OMC pour sa mise en œuvre.

---

---

<sup>5</sup> Comité directeur et consultatif du Programme UTIP.